Contrat de réservation en chambre d'hôtes

Madame, Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous proposez la réservation d'un séjour dans nos chambres d'hôtes. En espérant que cette proposition retiendra votre attention.
Nous vous adressons nos sincères salutations.

Le propriétaire

Propriétaire :

Mme **CHAUMONT Marie**
Adresse : **Barnay-dessus**
Code postal **[7][1][5][4][0]**
Commune : **BARNAY**
Tél : **03.85.82.16.58**

Date du séjour du ……. A partir de 18h30, au …… avant 10h

N'oubliez pas de prévenir le propriétaire si vous arrivez après 19 h

CHAMBRES		NBR DE PERSONNES	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	PRIX
Afrique			**2 pers : 60 €** **1 pers : 50 €**		
Maroc					
TABLES D'HÔTES			**22 €**		
TOTAL euros					

Client :

M., Mme, Mlle, …….
Adresse……..
……
Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ] Commune ……
PAYS …….
Tél : ……..

Taxe de séjour du 15 Avril au 31 Octobre . Animaux Non Admis

CETTE RÉSERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons ce contrat a notre adresse :
=>Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est a conserver par le client)
=> Un acompte du prix total du séjour soit ……. Euros
Les consommations et les prestations supplémentaire seront payées en fin de séjour .

Je soussigné M., Mme, Mlle, ……. Déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur la feuille suivante.

A **Barnay-Dessus 71540 BARNAY** Le / /
(signature du propriétaire)

A …… Le / /
(signature du client précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé »)

-

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES

Article 1 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 - conclusion du contrat : La réservation devient effective des lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte . Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 3 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou télégramme adressé au propriétaire.
a) Annulation avant le début du séjour: si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 4 - annulation par le propriétaire : Lorsqu' avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par la lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat.
En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 6 règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.
Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 7 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 8 - utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 9 - capacité : Le présent contrat est établi par un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de client supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 10 - Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Je reconnais avoir pris connaissance des articles ci-dessus
LE CLIENT , Date et Signature